



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023 A 18 H 30**

...

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, Mme Emilie BUBEA, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Safia NEHARI, M. Amar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Vincent HAMEN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Martine ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Mireille CHARLET ayant donné pouvoir à Mme Emilie BUBEA, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme M. Georges FORDOXEL, M. Serge BASSO ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Thomas VELSCHER, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

ETAIENT ABSENTS : M. Hervé SKLARCZYK, M. Roger CAMPESE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Monsieur Azedine **BOUTICHE**, employé au service Jeunesse pour la naissance de sa fille le 21 février 2023.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur Jacques **ZOKIND**, employé au Pôle Services Techniques Développement et Cadre de Vie, pour le décès de son frère survenu le 17 février 2023,
- Madame Andréea **PREUX**, employée au service Finances Budget et Contrôle de Gestion pour le décès de son beau-père survenu le 02 mars 2023.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 09 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
29 pour, 2 contre (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 février 2023,
- **RECONNAIT**, sur demande du groupe « Gauche Solidaire » être informé de la désignation de Mme NAILI en tant que suppléante au CST et à la F3SCT, en remplacement de Mme ETIENNE, démissionnaire.

2	CONVENTION POUR L'OPERATION AIDE AU PREMIER ET DEUXIEME DEPARTS
---	--

La Ville de Longwy, dans un souci de conserver une offre de séjours de vacances pour les familles les plus défavorisées économiquement, propose un dispositif particulier pour ceux qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement afin de favoriser la découverte des vacances collectives. Ce dispositif est nommé « Aide au 1er Départ ».

Depuis 2018, la ville a élargi son champ d'action, en proposant à ces mêmes jeunes de Longwy ayant déjà profité de cette solution la possibilité de partir à nouveau en offrant « l'Aide au second départ ».

Les aides de ce dispositif varient en fonction du Quotient Familial (QF) :

1er départ :

- QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 5% du prix du séjour
- QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 10% du prix du séjour
- QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 20% du prix du séjour
- QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 300€
- QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

2ème départ :

- QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 10% du prix du séjour
- QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 20% du prix du séjour
- QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 30% du prix du séjour
- QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 180€
- QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

En 2023, il est proposé de reconduire cette opération sous cette forme par le biais d'une convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours.

18 places ont ainsi été réservées pour l'aide aux 1^{ers} et 2nd départs et la participation de la Ville de Longwy à ce dispositif est de 100,00 € par enfant.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Emilie BUBEA, Adjointe Municipale à la Jeunesse,

Considérant le souci de la Ville de Longwy d'offrir une possibilité de séjours de vacances pour les familles,

Considérant le dispositif particulier proposé pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement par l'association « Jeunesse au Plein Air » afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé « Aide au 1er Départ » puis « Aide au 2nd départ »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place du dispositif particulier d'Aide aux 1^{ers} et 2^{nds} Départs au profit des jeunes âgés de 6 à 17 ans et réserve auprès de l'association « Jeunesse au Plein Air » 18 places ;
- **INDIQUE** que la participation financière de la Ville sera d'un montant de 100€ par enfant versée à l'association "Jeunesse au Plein Air" ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 de la ville, article 6288 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », association organisatrice de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	AVENANT A L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE – QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – A/MMH B/BATIGERE
----------	---

A/MMH

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il a été prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022.

La ville de LONGWY s'inscrit dans ce dispositif et a choisi de conclure des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers Voltaire, 08 mai 1945, Gouraincourt avec la société MMH.

L'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conclu entre MMH, la ville de LONGWY, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (CAL) et le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le présent avenant à la convention est conclu jusqu'en 2023 sous réserve de la présentation d'un programme et d'un bilan d'actions présenté annuellement par le bailleur (et des bilans) validé par les signataires de la présente convention.

Suite aux échanges entre Monsieur le Maire et MMH, les modalités de règlement des factures dans le cadre de la TFPB sont modifiées.

Ainsi, il vous est proposé que la ville réglera à partir de 2022 la totalité des factures des actions prises en compte et adressera un titre de recettes à MMH du montant de l'aide TFPB définie pour chaque action.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération IV-16-11 du 29 septembre 2016 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Quartier Voltaire – abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties, BATIGÈRE et MMH,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
30 pour, 1 non-participation (Mme Sylvie BALON)**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers VOLTAIRE, 8 MAI 1945, GOURAINCOURT avec la société MMH
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention précité avec la société MMH
- **PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget 2023 article 7478
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

B/BATIGERE

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il a été prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022.

La ville de LONGWY s'inscrit dans ce dispositif et a choisi de conclure des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers Voltaire, 08 mai 1945, Gouraincourt avec la société BATIGERE.

L'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conclu entre BATIGERE, la ville de LONGWY, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (CAL) et le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le présent avenant à la convention est conclu jusqu'en 2023 sous réserve de la présentation d'un programme et d'un bilan d'actions présenté annuellement par le bailleur (et des bilans) validé par les signataires de la présente convention.

Suite aux échanges entre Monsieur le Maire et BATIGERE, les modalités de règlement des factures dans le cadre de la TFPB sont modifiées.

Ainsi, il vous est proposé que la ville réglera à partir de 2022 la totalité des factures des actions prises en compte et adressera un titre de recettes à MMH du montant de l'aide TFPB définie pour chaque action.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération IV-16-11 du 29 septembre 2016 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Quartier Voltaire – abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties, BATIGÈRE et MMH,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers VOLTAIRE, 8 MAI 1945, GOURAINCOURT avec la société BATIGERE
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention précité avec la société BATIGERE
- **PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget 2023 article 7478
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCES – INFRASTRUCTURES DE VEHICULES ELECTRIQUES
----------	--

Dans une délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a proposé que l'agglomération soit compétente pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation pouvant prendre en charge l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Ce transfert de compétences entrainerait de plein droit la mise à disposition par la ville de Longwy des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, et un établissement public de coopération intercommunale se substituerait à la commune dans ses délibérations et ses actes.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, il est également proposé de procéder à un groupement de commandes à travers le Syndicat départemental d'électricité, pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Resterait à la charge de la collectivité, la mise en œuvre du marché conformément au projet de convention de groupement de commandes.

Vu les articles L 2224-37, L5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

23 pour, 6 contre (M. Edouard JACQUE, M. Thomas VELSCHER, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Thomas VELSCHER, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE, M. Christian ARIES), 2 abstentions (M. Kamel BOUZAD, Mme Martine ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD)

- **DESAPPROUVE** le transfert de la compétence « Infrastructures de recharges de véhicules électriques » à l'agglomération,
- **AUTORISE** la collectivité à adhérer au groupement de commandes et le Président de l'agglomération à signer la convention de groupement de commandes et tout avenant relatif à la convention, à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – SECTEUR DE LA RUE NEUVE
----------	--

SECTION INVESTISSEMENT

La présente décision modificative de crédits section investissement intègre des mouvements de crédits suite au vote de la délibération VI-22-04 du 13 octobre 2022.

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles AR n°35 ,274 et 295, AR n°38,39,40,244 et AN n°142, la ville de Longwy doit s'acquitter de la TVA soit 129 095.40 € et l'EPFL prend à sa charge la valeur hors taxe des biens soit 1 132 388.62 € €. Afin d'intégrer ces biens à l'actif pour sa valeur totale, il est nécessaire d'effectuer l'opération d'ordre suivante :

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	D	041	2115	RUENEUVE	824	+ 1 132 388.62 €
	R	041	1328	RUENEUVE	824	+ 1 132 388.62 €
TOTAL						0.00 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

28 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	BUDGET 2023 – REGULARISATION VALEURS INACTIVES A LA REGIE DE RECETTES – ACTIVITE JEUNESSE ET ANIMATIONS SPORTIVES
----------	--

Le 12 mai 2016 a eu lieu une vérification de la régie de recettes ACTIVITE JEUNESSE ET ANIMATIONS SPORTIVES à la Plaine de Jeux.

Cette régie, instituée à compter du 15 mai 2005, permettait l'encaissement des séjours de vacances, les ALSH petites vacances et vacances d'été, le dispositif « Ville Vie Vacances », les activités socio-éducatives, sportives, culturelles et artistiques.

Lors de cette vérification opérée par le Trésorier de LONGWY, le régisseur n'avait pas pu présenter la totalité des 333 tickets qu'il devait détenir pour une valeur totale de 1 564 €.

Il a expliqué au Trésorier que ces tickets avaient été dérobés lors d'un vol par effraction dans les locaux administratifs de la Plaine de Jeux dans la nuit du 02 au 03 août 2012.

Depuis, chaque année lorsque le Trésorier fait parvenir à la Collectivité le compte d'emploi des tickets détenus par la régie au 31 décembre, ce déficit de 1 564 € ressort.

Afin de régulariser définitivement ce dossier et étant donné que ladite régie a été supprimée au 31 mai 2016 par décision n°57/16 du 02 mai 2016, il a été proposé par le Trésorier en date du 11 janvier 2023 de prendre une délibération qui permettra d'apurer le solde existant.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ACTE** la disparition des tickets lors du vol dans la nuit du 02 au 03 août 2012 ;
- **AUTORISE** la sortie des tickets de la régie portant leur valeur inactive à zéro ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette régularisation sont inscrits au budget 2023 sous l'article 678 pour un montant de 1 564 euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – TARIFS 2023
----------	---

Par délibération n°41/10, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil Municipal se prononce chaque année sur ces tarifs qui sont calculés suivant des index, et encadrés par des montants plafonds avec revalorisation annuelle.

La série des index TP01 servant au calcul de la redevance due par les opérateurs a évolué.

Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Une note de l'AMF a été publiée le 22 décembre 2022, et propose de calculer les montants sur les plafonds des redevances dues pour l'année 2023.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les montants sont les suivants :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	46.95 € / km	1 564.90 € / km
Aérien	62.60 € / km	1 564.90 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	66.78 € / km	676.06 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	31.30 € / m ²	1 017.19 € / m ²

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération numéro 41/10 instaurant une redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la note de l'AMF du 22 décembre 2022 proposant de calculer les montants sur les plafonds ci-dessous :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	46.95 € / km	1 564.90 € / km
Aérien	62.60 € / km	1 564.90 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	66.78 € / km	676.06 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	31.30 € / m ²	1 017.19 € / m ²

Et le coefficient de revalorisation annuelle est de 1,56490069.

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques disposant de l'arrondi à l'Euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **FIXE** la tarification des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023 comme suit :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	46.95 € / km	1 564.90 € / km
Aérien	62.60 € / km	1 564.90 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	66.78 € / km	676.06 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	31.30 € / m ²	1 017.19 € / m ²

- **ACTE** que les recettes sont constatées au budget sous l'article 70323,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

8	BUDGET – INVENTAIRE DES BIENS – SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
----------	--

Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint aux finances et à la commande publique, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu la délibération n° VII-22-11 du 15 décembre 2022 fixant des durées d'amortissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an est fixé à 500 € HT dans la délibération n° VII-22-11 du 15 décembre 2022. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que par mesure de simplification et sur décision de l'autorité délibérante, les immobilisations de faible valeur peuvent être sorties de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'elles ont été totalement amorties, c'est-à-dire, le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** : à sortir les biens de faible valeur référencés dans le tableau ci-joint pour un montant de 42 785.73 €,
- **AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	FINANCES – CESSION D'UN BIEN MOBILIER
----------	--

Dans le cadre du marché public PST-03-21 de location de véhicules, il est convenu la reprise du camion benne Nissan CABSTAR du lot 7 immatriculé CK-614-AS, par la société Bailly SAS pour un montant de 7 200 € TTC. Il s'agit d'un véhicule de propreté, utilisé pour la ramasse.

Cette offre constitue l'offre de reprise prévue par le BPU du marché.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette cession à la Société Bailly SAS.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de G. FORDOXEL, Adjoint au budget et aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à la Société Bailly SAS du véhicule Nissan immatriculé CK-614-AS pour un montant de 7 200 € TTC, un titre de recette sera émis au compte 775,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	OUVERTURES DOMINICALES - MODIFICATION
-----------	--

Conformément aux dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », la délibération VII 22-18 du 15 décembre 2022 entérine plusieurs dates d'ouvertures dominicales des commerces pour la ville de Longwy.

Pour s'aligner sur les dates d'ouvertures de la majorité des communes de l'agglomération et accéder à la demande des commerces, il est proposé de modifier le calendrier initialement retenu, et d'inscrire les 24 décembre et 31 décembre parmi les dates d'ouvertures dominicales, à la place des 30 avril et 14 mai.

Ainsi, notre calendrier serait le suivant :

Soldes d'hiver : 8, 15 et 22 janvier 2023

Soldes d'été : 2,9 et 16 juillet 2023

Journées européennes du patrimoine : 17 septembre 2023

Fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates précitées.

Sur proposition du maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

27 pour, 4 contre (M. Kamel BOUZAD, Mme Martine ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche aux dates précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES – MISE A JOUR ETAT DES EFFECTIFS - APPROBATION
----	--

Dans le cadre de la réorganisation de plusieurs services, la Ville de Longwy propose la création de plusieurs postes de catégorie B ; comme suit :

- Au sein du Pôle services techniques, développement et cadre de vie, il est proposé un 3ème poste de Technicien territorial. Cette création est proposée par la transformation d'un grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en technicien territorial (catégorie B).
- Au sein du service Finances, il est proposé la transformation d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) en Rédacteur (catégorie B) suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur dans le cadre de la promotion interne.
- Au sein du service Ressources humaines, dans le cadre de la réorganisation du service, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2è classe (catégorie C) en Rédacteur (catégorie B).
- La réorganisation du service Enseignement et Vie Scolaire s'articule autour du principe du multisites. Dans ce cadre, il est proposé la création de 2 postes d'Animateur (catégorie B) et la transformation d'un poste d'adjoint animation (catégorie C) en poste d'animateur (catégorie B).

Il est donc proposé d'acter ces transformations et ces créations de postes à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les avis du CST et de la F3SCT des 2 mars 2023 et 13 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOpte** ces transformations et ces créations de postes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12	CATASTROPHE NATURELLE EN TURQUIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION
-----------	---

Le 6 février dernier deux terribles séismes ont lourdement frappé la Turquie et la Syrie faisant plus de 40 000 morts et des millions de sans-abris. Une chaîne de solidarité internationale s'est aussitôt constituée pour répondre à l'urgence sanitaire des rescapés de cette région du monde. Pour soutenir ces familles, femmes, enfants et vieillards qui pour certains ont tout perdu, des élans de solidarité et de générosité ont fleuri spontanément un peu partout en France, en Europe et au Moyen Orient.

La Ville de Longwy, loin d'être insensible à ce drame international, souhaite apporter tout son soutien aux populations durement touchées par cette tragédie. A cet effet, elle propose d'allouer une subvention exceptionnelle à une association régionale de confiance qui a œuvré et œuvre encore directement sur le terrain dans le domaine de l'urgence médicale.

Il s'agit de l'association F.I.R.E. (*French International Rescue Experts*) qui a également été soutenue par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Les urgentistes bénévoles ont ainsi envoyé une équipe de 15 secouristes (infirmières, médecins, et sages-femmes) dès le 8 février à Adiyaman, en Turquie, en installant un hôpital de campagne et en participant aux opérations de sauvetage et d'extraction. Ils accompagnent toujours les sinistrés plus d'un mois après le drame.

C'est pourquoi, au regard de l'importance de ce dévouement salubre, et toujours dans un but de soutien aux peuples turc et syrien victimes de la tragédie, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'Association F.I.R.E. (*French International Rescue Experts*) pour la soutenir dans l'effort humanitaire et sanitaire aux côtés de sinistrés.

Sur proposition et entendu le rapport de M. le Maire Jean Marc FOURNEL,

Considérant l'urgence sanitaire suite aux séismes ayant touché la Turquie et la Syrie,

Et considérant l'action salubre et bénévole des urgentistes de l'association F.I.R.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner exceptionnellement l'association F.I.R.E. (*French International Rescue Experts*) à hauteur de 1500 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

13	MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DES IMPOTS ET TAXES PROPOSEE PAR LE PRESIDENT ET L'EXECUTIF DE L'AGGLOMERATION
-----------	--

Jeudi 02 mars, le conseil de la Communauté d'Agglomération a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023. Alors que des élus(es) de plusieurs communes (toutes sensibilités politiques confondues) ont réussi à l'en empêcher en 2022, le Président a de nouveau proposé **une importante hausse des impôts et taxes jamais connue** par notre intercommunalité de **+ 2,6 Millions €** à travers :

- le doublement **(+98%)** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) partiellement compensée par une **baisse de la Taxe sur le Foncier Bâti (-54%)** baisse dont ne profiteront **pas les locataires**.
- la mise en place de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à hauteur de **10 € par habitant, soit +16€/foyer fiscal pour les propriétaires**.

Ces propositions, si elles étaient votées, amèneraient, en moyenne, :

- **+ 100 €** d'impôts supplémentaires annuels par foyer fiscal pour les propriétaires, soit +31%,
- **+ 110€** de contributions pour les locataires, soit +110%.

Le contexte économique et social difficile (coût de l'énergie, inflation, guerre de la Russie contre l'Ukraine, ...) ainsi que **des choix de dépenses inappropriées** de l'intercommunalité (augmentation de + 50% des indemnités, embauches trop importantes, ...) rendent les propositions du Président **Inacceptables**.

C'est pourquoi, lors du dernier conseil communautaire, plusieurs **communes et conseillers** ont déjà indiqué **leur opposition** à cette hausse qui sera débattue le 04 avril prochain lors du vote du budget et des impôts.

Considérant **les marges de manœuvre existantes** avec un excédent cumulé de fonctionnement de 3,950 Millions €,

Considérant qu'**une meilleure maîtrise des dépenses** est possible,

Considérant que **le recours mesuré à l'emprunt** est une voie à explorer,

Considérant que **le projet de territoire** n'est pas défini,

Considérant in fine que pour 2023 **d'autres solutions existent et seraient** plus acceptables,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 mars 2023, après en avoir débattu :

À la majorité des voix,

27 pour, 1 abstention (Mme Martine ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD)

3 non-participation (M. Kamel BOUZAD, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **REFUSE** les propositions fiscales présentées le 02 mars 2023 par le Président de l'intercommunalité,
- lui **DEMANDE** de les réexaminer.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 10 février 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée les 25 et 27 mai 2023, pour un montant de 2 600,00 € TTC ;

Le 13 février 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 15 000 € relative à l'action intitulée « Tous différents tous égaux » pour l'année 2023 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MUSIQUE ET SPECTACLES D'ALSACE relatif au spectacle musical du groupe Tonton Suzanne, avec la participation de Benjamin CHAPELIER les 26 et 27 mai 2023 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 3 150,00 € TTC ;

Le 14 février 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec STONE IN FLAME relatif au spectacle du 08 juillet 2023 intitulé Mudweiser 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 000,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la résidence d'artistes ASTOLDI – DAUZONNE – LOEFFLE du 27 février au 04 mars 2023 à la salle des fêtes de GOURAINCOURT, pour un montant de 9 452,80 € TTC ;

Le 27 février 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative aux travaux de débroussaillage et rejointoiement des murs des Remparts à hauteur de 25 000 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec HEMPIRE SCENE LOGIC relatif au spectacle de rue « La caravane de Venise » par la Cie Soukha donné les 29 et 30 avril 2023 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 7 048,46 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA CIE DE LA GARDE relatif à l'animation « escrime Grand Siècle et sa geste » des 29 et 30 avril 2023 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 600,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif au spectacle La Fanfare du Soleil donné entre le 26 et le 27 mai 2023 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 3 200,00 € TTC ;

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association A.P.R.E. relatif au spectacle Les Tapageurs donné le 27 mai 2023 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 1 900,00 € TTC ;

Le 28 février 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'offre de M. Marc CASOLA relative à la reprise du chariot télescopique de marque Merlo, n° de série B8550883, pour un montant de 3 000,00 € ;

Le 01 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ORPHEO PRODUCTION relatif au spectacle de ARI KALI donné le 13 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 800,00 € HT ;

Le 02 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association POLKA 93 relatif aux concerts donnés les 28 et 29 avril 2023 à l'église Saint-Dagobert de Longwy-Haut et au sein de l'EHPAD de Longwy-Bas, dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LOISIRS EN WOEVRE relatif à l'animation musicale donnée le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 1 690,00 € TTC par séance.

D. I. A.

Depuis la séance du 09 février 2023, 15 DIA ont été enregistrées.
De n° DIA054323230014 à n° DIA054323230028

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 27 janvier 2023, il a été procédé à la vente de :

- Cavurnes : 2

La séance est levée à 21 heures 32 minutes

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL

